



Syndicat CGT du CHU de RENNES
 Poste 82460 ou 02 99 28 24 60 Portable 07 66 48 39 43
cgt@chu-rennes.fr
<https://cgt-chu-rennes35.e-monsite.com>
<https://www.facebook.com/CGTduCHURennes>

Le 02 avril 2024

Gestion du temps de travail : **VOLER les agents en position de Congés de maladie est ILLEGAL !**

Les directions le savent parfaitement et le font en toute conscience !

Depuis plusieurs années, au CHU de Rennes, la Direction méconnaît délibérément la réglementation relative au temps de travail en exigeant des personnels en horaires dérogatoires (plus de 7 heures quotidiennes) qui ont été absents pour raison médicale, qu'ils rendent des heures pour remplir leurs Obligations Annuelles de Travail (OAT). L'arrêt pour maladie est décompté sur la base de la durée légale de travail (7 h pour le personnel de jour et 6 h 30 pour le personnel de nuit à temps plein) quelle que soit la durée réellement travaillée (12 h, 10 h, 9 h....).

Les agents à temps partiel se trouvent encore plus pénalisés car leur durée légale de travail est « au prorata » de la durée légale d'un agent à temps plein !

Cette pratique illégale est régulièrement dénoncée par les juridictions administratives et sociales, qui condamnent ici une discrimination en raison de l'état de santé, lourde de conséquences pour les personnels concernés.

Décompte des arrêts maladies en lien avec vos obligations de temps de travail :

Agent de jour en 7h30 Base 35h/semaine			Agent de jour en 10h Base 35h/semaine			Agent de nuit en 12h Base 32h30/semaine		
Temps de travail en %	L'arrêt couvre	solde négatif par jour d'arrêt	Temps de travail en %	L'arrêt couvre	solde négatif par jour d'arrêt	Temps de travail en %	L'arrêt couvre	solde négatif par jour d'arrêt
100	7H	30'	100	7h	3h	100	6h30	5h30
90	6h18	1h12	90	6h18	3h42	90	5h51	6h09
80	5h36	1h54	80	5h36	4h24	80	5h12	6h48
75	5h15	2h15	75	5h15	4h45	75	4h53	7h07
50	3h30	4h	50	3h30	6h30	50	3h15	8h45

Agent de jour en 12h Base 35h/semaine			Agent de nuit en 10h Base 32h30/semaine		
Temps de travail en %	L'arrêt couvre	solde négatif par jour d'arrêt	Temps de travail en %	L'arrêt couvre	solde négatif par jour d'arrêt
100	7h	5h	100	6h30	3h30
90	6h18	5h42	90	5h51	4h09
80	5h36	6h24	80	5h12	4h48
75	5h15	6h45	75	4h53	5h07
50	3h30	8h30	50	3h15	6h45

Quelques exemples :

- Un personnel travaillant en 7h30 de jour à 100% « perd » 30 mn pour 1 jour d'arrêt (1 h pour 2 jours).
- Un personnel travaillant en 10 h de jour à 100 % « perd » 3 h pour 1 jour d'arrêt (6 h pour 2 jours).
- Un personnel travaillant en 12 h de jour à 80 % « perd » 6 h 24 pour 1 jour d'arrêt (12 h 48 pour 2 jours).
- Un agent travaillant en 10 h de nuit à 100% « perd » 3 h 30 pour 1 nuit d'arrêt (7 h pour 2 nuits).
- Un agent travaillant en 12 h de nuit à 50% « perd » 8h45 pour 1 nuit d'arrêt (17 h 30 pour 2 nuits).

Cette situation entraîne un autre problème : les personnels qui présentent un solde annuel négatif en fin d'année doivent rattraper ces heures, ou se font prélever des RTT, des CA. Ils peuvent aussi être contraints à effectuer des heures supplémentaires pour équilibrer des compteurs négatifs qui résultent d'une énième interprétation de la réglementation.

Cette pratique a été jugée illégale et discriminatoire à de nombreuses reprises par le Conseil d'Etat et par la Cour de cassation !

La législation et les jurisprudences des plus hautes juridictions sont, en effet, très claires :

- *Si un agent ne peut plus générer de RTT en situation de maladie, il ne peut cependant perdre des heures et/ou être contraint de les rendre.*
- *Cette mesure est donc discriminatoire pour tous les agents absents dans le cadre d'un congé de maladie.*

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale a décidé d'interpeller les autorités compétentes en la matière, à savoir le ministère et le Défenseur des droits afin que cette pratique illégale cesse définitivement dans la Fonction Publique Hospitalière et pour que les heures des agents soient rendues !

En effet, pour la CGT, les agents qui travaillent au-delà de 7h et dont le congé maladie entraîne le retrait de RTT, de CA, ou des heures supplémentaires à effectuer pour les rattraper sont victimes d'une véritable discrimination.

**Les agents hospitaliers n'ont pas à être pénalisés quand eux-mêmes sont malades !
Comme si le jour de carence ne suffisait pas !**

Le CHU de Rennes fait partie des établissements dont les personnels qui travaillent plus de 7 heures sont victimes de cette pratique illégale. Une pétition a été mise en ligne pour dénoncer ce vol d'heures massif dans tout le territoire.

JE SIGNE LA PETITION POUR QUE LES DIRECTIONS déloyales envers leur personnel CESSENT DE PONCTIONNER INDUMENT DES HEURES APRES UN CONGE MALADIE OU UNE AUTRE ABSENCE AUTORISEE.

(Une pétition en format « papier » sera aussi diffusée dans les services)



La pétition peut être signée en ligne ici

Partagez-là autour de vous : <https://chng.it/Zy5HwcPqzh>

POUR DEFENDRE MES CONDITIONS DE TRAVAIL :

J'ADHERE A LA CGT !

02.99.28.24.60 / 07.66.48.19.43 / cgt@chu-rennes.fr

Pour se défendre et agir sur nos revendications, organisons-nous collectivement !! Syndiquez-vous !!

Nom :

Prénom :

Service :

N° Téléphone :

Mail :

Je souhaite être contactée

À envoyer par courrier interne à : Local CGT, bâtiment des écoles, Pontchaillou